

## PROCÈS VERBAL – Séance du 7 mars 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Quorum : 6

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND et MM. Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir : Fabienne SALVI

Absentes excusées : Elodie BEAUDET et Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation aux membres du conseil d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- CCSB – convention CITEO soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le conseil municipal accepte les ajouts à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la dernière réunion (17 janvier 2024) est approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **Informations de Monsieur le Maire :**

#### **Convention CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente CENVES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 8 mars 2024 au 31 décembre 2025

*Arrivée de Madame Sylvie BOYAT, conseillère*

### **Budget**

Propositions d'investissement :

- Rénovation énergétique
- Balayeuse / Benne
- ENEDIS – travaux séparation des compteurs gîtes
- Matériel de nettoyage gîtes – aspirateur robot, aspirateur lavant...
- Réfection 'salle Dargaud'
- Protection poteau incendie – hameau l'Oiseau

### **CCSB – Fonds de concours**

*Sans objet*

### **CCSB – Appel à projet CHÊNE**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB. Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÈNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÈNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique,
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

<b>Tableau récapitulatif pour le groupement</b>	<b>Montant total du projet €</b>	<b>Aide sollicitée €</b>
<b>Lot 1 – Ressources humaines</b>	270 000,00 €	141 750,00 €
<b>Lot 2 – Outils de mesure et de suivi</b>	56 200,00 €	28 100,00 €
<b>Lot 3 – Etudes énergétiques</b>	20 000,00 €	13 600,00 €
<b>Lot 4 Maitrise d'œuvre</b>	2 123 440,00 €	840 368,00 €
<b>Lot 5 Prestations intellectuelles</b>	135 000,00 €	82 500,00 €
<b>Total d'aide</b>	<b>2 604 640,00 €</b>	<b>1 106 318,00 €</b>

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÈNE lui permet de bénéficier

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÈNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR,
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;

- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la participation à l'appel à projets CHÊNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Gîtes**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Sou des écoles » de Cenves pour la demande d'attribution de lots pour le loto qu'elle organise.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande de l'association
- **DECIDE** d'attribuer pour don, une location week-end (arrivée samedi matin/départ dimanche soir) dans le gîte de 12 couchages - le forfait ménage, la taxe de séjour ainsi que tout ajout pour ce séjour resteront à la charge du futur gagnant de ce lot. La location est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la manifestation soit jusqu'au 9 mars 2025.

### **Personnel**

Monsieur le Maire informe de l'absence prolongée de notre adjoint technique en charge de l'entretien de nos bâtiments – embauche d'un contractuel en remplacement

### **ONF -Aménagement forestier**

Le premier aménagement forestier - gestion de la forêt communale de Cenves est arrivé à son terme. Didier Joseph, conseiller, prend en charge ce dossier.

### **CCID – Commission Communale des Impôts Directs**

Commission prévue le 16 mars 2024.  
Voir pour délibération sur les logements vacants

### **Décisions modificatives – virements de crédits**

*Sans objet*

## Questions diverses

### *Prêt salle associations*

Les salles sont mises à disposition gratuitement aux associations du village sans frais (eau/électricité). Il peut survenir que des demandes de location extérieures soient en conflit avec une manifestation récurrente d'une association. Dans ce cas, une réflexion entre la municipalité et l'association concernée doit être menée.

### *Eclairage public*

Monsieur le Maire fait part d'un courriel reçu concernant l'éclairage public à la suite de cambriolages sur le secteur de la Grange du Bois

Après un tour de table, avis unanime du conseil – pas de modification sur le système mis en place dans la collectivité.

### *Site internet*

Plusieurs membres du conseil vont se réunir pour une mise à jour du site.

Fin de la réunion à 20h45

Le secrétaire de séance  
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,  
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

